



Règlement intérieur Cantine Municipale de Cinqueux

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001537-20211220-202112200008-DE

La cantine scolaire est un service municipal facultatif.

Article 1 – Prestataire :

La société SAGERE de Bresles (Oise) assure la livraison des repas.

Article 2 – Usagers :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école communale "Les Éraines" - 8 rue de Pont Sainte Maxence à Cinqueux (60940).

Article 3 – Dossier d'admission :

Le règlement intérieur de la cantine devra être validé sur la plateforme Périscoweb, ou accepté par écrit pour les familles qui n'utilisent pas cet outil.

Article 4 – Inscriptions :

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés, via la plateforme Périscoweb ou en mairie, et modifiables jusqu'à J-3 avant 10h00.

Tout repas réservé est facturé.

La désinscription se fait également par les parents via la plateforme Périscoweb jusque j-3 ou auprès de la mairie à j-2.

La capacité d'accueil de la cantine est règlementée à 90 places. Le nombre d'inscription est fixé au maximum à 90 enfants.

Article 5– Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal

Pour info tarifs au 24 juin 2020 :

- 5,30 € pour les enfants domiciliés à Cinqueux,
 - 5,80 € pour les enfants domiciliés hors Cinqueux.
 - 2,83 € pour les enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- (Entrée en vigueur à la date de publication de la délibération. Le 09 juillet 2020)

Article 6 – Paiement :

Le paiement se fait à l'inscription.

- Paiement en ligne via Payfip. Dans ce cas, inscription validée uniquement après réception d'un mail Payfip et d'un second mail de confirmation par Périscoweb. A défaut, l'inscription n'est pas prise en compte
- En mairie pour les non-utilisateurs de la plateforme.

Article 7 – Absences :

Les repas sont programmés à l'avance, ce qui entraîne un délai de carence de 48 heures nécessaire pour les absences.

Toute absence doit être signalée au personnel encadrant la cantine au 03 44 70 01 19 :

Le jeudi avant 10h pour le lundi, le vendredi avant 10h pour le mardi, le lundi avant 10h pour le jeudi, le mardi avant 10h pour le vendredi.

Article 8 - Modalités de remboursement :

Un remboursement sera effectué sur une prochaine facture par le service des affaires scolaires pour les motifs suivants :

- Sorties scolaires
- Absences de l'enseignant,
- Jours de grève,
- En cas d'exclusion

Article 9 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire :

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur de l'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h30 au plus tard, pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

Article 10 – Encadrement :

Le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

- 2 surveillants de cantine de 11 h 30 à 13 h 30, dont la fonction est de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier de liaison.

Les enfants sont répartis en deux services :

- 1^{er} service de 11h30 à 12h30 ;
- 2^{ème} service de 12h30 à 13h30.

- 2 animateurs d'accueil de loisirs périscolaires, pour l'encadrement des enfants avant et après les repas.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 11 – Discipline :

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Dans le cas où un enfant aurait un comportement violent et irrespectueux perturbant le bon fonctionnement du service, un avertissement écrit sera envoyé au domicile du responsable l'égal.

Après deux avertissements écrits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pour l'année scolaire pourrait être prononcée.

Article 12 – Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 13 – Hygiène ;

Le personnel encadrant exigera le lavage des mains avant le repas.

Article 14 – Acceptation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Article 15 – Exécution :

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire.

Le Maire,
Philippe BARBILLON



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont Ste Maxence
Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

**COMMUNE DE
CINQUEUX**

Tél. : 03.44.72.81.13
Fax : 03.44.70.07.61
mairie.cinqueux@orange.fr

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 19 |
| Présents | 12 |
| Votants | 17 |

20211220008

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001537-20211220-202112200008-DE

COMMUNE DE CINQUEUX
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Étaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Victor CAUMONT, Philippe SARROUILLE, adjoints
Mmes et MM Monique COPIN, Roselyne GOENSE, Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Philippe POUDE, Sébastien GEOFFROY, et Isabelle GAMBART.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Françoise LELEU (pouvoir à M. Victor CAUMONT), Mr CROGNIER Alain (pouvoir à Mr Marc CHOWANSKI) Mme Florence TRIPIAU (pouvoir à Mr Sébastien GEOFFROY), Mme Anne MALLE (pouvoir à Mme Catherine HUGONIE), Mme Carol FERREIRA (pouvoir à Mme Isabelle GAMBART).

Absents excusés : Mr PEDRI-STOCCO David, Mr FERREIRA Paulo

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN

OBJET :

**Modification du règlement intérieur de la
Cantine municipale de CINQUEUX.**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme GOENSE, référent de l'école.

Elle indique que le règlement intérieur de la cantine nécessite une mise à jour, notamment l'utilisation de la plateforme PERISCOWEB, et elle énumère les différents points à modifier :

Article 1 : le nouveau prestataire - la société SAGERE.

Article 3 : dossier d'admission - le règlement intérieur de la cantine devra être validé sur la plateforme Périscoweb ou accepté par écrit pour les familles qui n'utilisent pas cet outil.

Article 4 : inscription : Il est noté les modalités d'inscription ainsi que la possibilité de désinscription sur le site périscoweb dans des délais bien définis.

La capacité d'accueil de la cantine est réglementée à 90 places. Le nombre d'inscription est fixé au minimum à 90 enfants.

Article 10 : Encadrement : modification au niveau du personnel.

Article 11 : Discipline : mesure disciplinaire pour un enfant présentant un comportement violent ou irrespectueux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications et autorise Monsieur le Maire à les transcrire sur le prochain règlement de la restauration scolaire. L'intégralité de ce document sera annexé à cette délibération.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture
Le 10 janvier 2022
Le Maire,
Philippe BARBILLON

Pour extrait certifié conforme
Le 10 janvier 2022
Le Maire,
Philippe BARBILLON